



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV64 - 07 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

- 2015187-0002 - ARRETE N°DOSMS-2015-193 portant retrait d'agrément de la SARL LES AMBULANCES AVICENNE 75013 Paris)
- 2015187-0003 - ARRETE N° DOSMS-2015-190 portant nomination de la nouvelle présidente de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE-JMS (93100 MONTREUIL)
- 2015187-0004 - ARRETE N° DOSMS-2015-191 portant transfert des locaux de la SARL KS AMBULANCES (77170 BRIE-COMTE-ROBERT)
- 2015187-0005 - ARRETE N° DOSMS-2015-192 portant transfert des locaux de la SARL NATHILAN (77420 CHAMPS-SUR-MARNE)
- 2015187-0007 - Arrêté relatif à la cession d'autorisation de l'ESAT Atelier du Château à RUEIL MALMAISON

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- 2015187-0008 - Arrêté 2015 pour un agrément VAO (vacances adaptées organisées) concernant l'organisme : Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles - ANPEA -

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

- 2015187-0013 - Arrêté de tarification indiquant la dotation globale 2015 pour le CADA COALLIA de Nanterre (92)
- 2015187-0014 - Arrêté de tarification indiquant la dotation globale 2015 pour le CADA de FTDA Anières-sur-Seines (92)
- 2015187-0015 - Arrêté de tarification indiquant la dotation globale 2015 pour le CADFA de FTDA Châtillon
- 2015187-0016 - Arrêté de tarification indiquant la dotation globale 2015 pour le CADA du CAAR de Bois-Colombes (92)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015187-0002

Signé le lundi 06 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS-2015-193 portant retrait d'agrément de la SARL LES
AMBULANCES AVICENNE 75013 Paris)

ARRETE N°DOSMS-2015-193
Portant retrait d'agrément de la SARL LES AMBULANCES AVICENNE
(75013 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2011/DT75/160 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 juin 2011, portant agrément, sous le n° 75-2011-04, de la SARL LES AMBULANCES AVICENNE, sise 25 rue Domremy à Paris (75013), dont le gérant est monsieur Abdelkrim KHEIRI ;

CONSIDERANT la cession, en date du 02 avril 2015, des deux véhicules de transports sanitaires de la SARL LES AMBULANCES AVICENNE au profit de la SASU K.D, sise 56 rue Letellier à Paris (75015), dont la Présidente est madame Karima DRISSI ;

CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de la SASU K.D, des deux autorisations initiales de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL LES AMBULANCES AVICENNE ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL LES AMBULANCES AVICENNE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL LES AMBULANCES AVICENNE , sise 25 rue Domremy à Paris (75013), dont le gérant est monsieur Abdelkrim KHEIRI, est retiré à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l' offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 6 juillet 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015187-0003

Signé le lundi 06 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-190 portant nomination de la nouvelle présidente de la
SAS AMBULANCES LILAS VALERIE-JMS (93100 MONTREUIL)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-190
Portant nomination de la nouvelle présidente
de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE-JMS
(93100 Montreuil)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-2483 du 11 septembre 2009 portant, sous le n° 93/TS/430, agrément de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE-JMS sise 19, boulevard de la Liberté aux Lilas (93260), dont le Président est monsieur John PIERRET ;

VU l'arrêté n° 2010 -1966 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile -de-France en date du 02 août 2010 autorisant le transfert des locaux de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE -JMS du 19, boulevard de la Liberté aux Lilas (93260) au 4, rue des Groseilliers à Montreuil (93100) ;

VU l'arrêté n° 2011 -1981 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile -de-France en date du 03 août 2011 nommant madame Monique LEFEVRE Présidente de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE -JMS ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par madame Karima Louisa DRISSI relative au changement de présidence de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE -JMS ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de présidence aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Madame Karima Louisa DRISSI est nommée Présidente de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE -JMS, sise 4 rue des Groseilliers à Montreuil (93100), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l' offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 6 juillet 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015187-0004

Signé le lundi 06 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-191 portant transfert des locaux de la SARL KS
AMBULANCES (77170 BRIE-COMTE-ROBERT)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-191
Portant transfert des locaux de la SARL KS AMBULANCES
(77170 Brie-Comte-Robert)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2009/ASP/AMB/N°56 du 06 mars 2009 modifié portant agrément de la SARL KS AMBULANCES, sise 5 place des Déportés à Brie-Comte-Robert (77170), dont le gérant est monsieur Samir KHELIFA ;

VU l'arrêté modificatif ARS/2012/ASP/AMB n° 38 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 juin 2012, nommant madame Rahma BENALI gérante de la SARL KS AMBULANCES ;

CONSIDERANT la demande, par madame Rahma BENALI, le 10 décembre 2014, de modification de l'agrément relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 20 janvier 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL KS AMBULANCES, dont la gérante est madame Rahma BENALI, est autorisée à transférer ses locaux, du 5 place des Déportés au 3 boulevard Jean Jaurès à Brie-Comte-Robert (77170), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 6 juillet 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015187-0005

Signé le lundi 06 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-192 portant transfert des locaux de la SARL NATHILAN
(77420 CHAMPS-SUR-MARNE)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-192
Portant transfert des locaux de la SARL NATHILAN
(77420 Champs-sur-Marne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2008/ASP/AMB n°37 du 03 mars 2008 modifié portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES NATHILAN, sise 31 avenue du Général de Gaulle à Chelles (77500), dont la gérante est madame Liliane ELMALIH ;

- VU l'arrêté modificatif n° 2011-DT77/161 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2011, portant transfert du siège social de l'entreprise AMBULANCES NATHILAN au 129, avenue Eugène Varlin à Villeparisis (77270) ;
- VU l'arrêté modificatif ARS/2012/ASP/AMB n° 73 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 novembre 2012, nommant monsieur M'Hamed BENADDA gérant de l'entreprise AMBULANCES NATHILAN ;
- VU l'arrêté modificatif n° 77-08/ARS/APS-A/2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 janvier 2014, portant transfert du siège social de l'entreprise AMBULANCES NATHILAN au 16, route de Pontault ZA à Roissy-en-Brie (77680) ;

CONSIDERANT la demande, par monsieur M'Hamed BENADDA , de modification de l'agrément relative au transfert du siège social, du 16 route de Pontault ZA à Roissy-en-Brie (77680), au 34 boulevard de Nesles à Champs-sur-Marne (77420) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 20 janvier 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL NATHILAN, dont le gérant est monsieur M'Hamed BENADDA , est autorisée à transférer ses locaux, du 16 route de Pontault ZA à Roissy-en-Brie (77680), au 34 boulevard de Nesles à Champs-sur-Marne (77420), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 6 Juillet 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015187-0007

Signé le lundi 06 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté relatif à la cession d'autorisation de l'ESAT Atelier du Château à RUEIL
MALMAISON

ARRETE N° 2015 - 194

**Portant transfert d'autorisation de l'ESAT « l'Atelier du Château » de RUEIL MALMAISON géré par
« l'APEI Rueil Nanterre » de RUEIL MALMAISON**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1974 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine accordant l'agrément au CAT « l'Atelier du Château » sis 16, rue du Château à Rueil Malmaison de 31 places, tendant à recevoir des adultes handicapés mentaux en semi-internat, des deux sexes, à partir de 16 ans et orientés par la COTOREP ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 1978 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine autorisant le renouvellement de l'agrément au CAT « l'Atelier du Château » sis 16, rue du Château à Rueil Malmaison ;
- VU** l'arrêté du 17 février 1982 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine autorisant l'extension de capacité de 31 à 40 places tendant à recevoir des adultes handicapés mentaux avec ou sans troubles associés en semi-internat, des deux sexes, à partir de 16 ans orientés par la COTOREP et d'effectuer le transfert de l'établissement de la rue du Château à la rue Galliéni toujours à Rueil Malmaison ;
- VU** l'arrêté n° 88-237 du 29 février 1988 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, rejetant la demande d'extension de capacité de 40 à 55 places au CAT « l'Atelier du Château » sis 16, rue du Château à Rueil Malmaison ;
- VU** l'arrêté n° 90-877 du 29 août 1990 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, portant extension de capacité 40 à 55 places au CAT « l'Atelier du Château » sis 16, rue du Château à Rueil Malmaison et tendant à recevoir des adultes handicapés dans les mêmes conditions;
- VU** l'arrêté n° 99-641 du 19 avril 1999 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France autorisant l'extension de capacité de 55 à 61 places au CAT « l'Atelier du Château » sis 16, rue du Château à Rueil Malmaison dans les mêmes conditions ;
- VU** l'arrêté n° 2001-1029 du 6 juin 2001 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France autorisant l'extension de capacité de 61 à 69 places au CAT « l'Atelier du Château » sis 16, rue du Château à Rueil Malmaison dans les mêmes conditions ;

VU l'arrêté n° 2004-106 du 27 mai 2004 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, autorisant l'extension de capacité de 69 à 74 places au CAT « l'Atelier du Château » sis 16, rue du Château à Rueil Malmaison, tendant à recevoir des adultes handicapés mentaux avec ou sans troubles associés en semi-internat, des deux sexes, âgés d'au moins 20 ans orientés par la COTOREP ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2014 de « l'APEI Rueil Nanterre » de Rueil Malmaison par laquelle :

- les membres présents approuvent et adoptent, le transfert des 3 établissements dont l'ESAT « l'Atelier du Château » de Rueil Malmaison à l'Association « la Résidence Sociale » de Levallois Perret et donnent tous pouvoirs au président de l'APEI afin de prendre toutes les dispositions utiles (acte ou document) nécessaires au transfert ;

VU l'extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2014 de l'Association « la Résidence Sociale » de Levallois Perret par laquelle :

- les membres présents approuvent et adoptent, le transfert des 3 établissements dont l'ESAT l'Atelier du Château » de Rueil Malmaison de « l'APEI Rueil Nanterre » à Rueil Malmaison à l'Association « la Résidence Sociale » de Levallois Perret et donnent tous pouvoirs au président de l'association « la Résidence Sociale » de Levallois Perret afin de prendre toutes les dispositions utiles (acte ou document) nécessaires à la finalisation du transfert ;

VU le courrier en date du 4 décembre 2014 de Monsieur MEUNIER Président de l'association « la Résidence Sociale » informant l'ARS du rapprochement entre les deux associations à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU la convention de transfert établie à compter du 13 février 2015 sous seing privé entre les deux associations :

-1. L'APEI Rueil Malmaison reconnue d'intérêt général le 28 janvier 1966 (dans sa dénomination actuelle est enregistrée le 19.11.1992 et publiée le 16 décembre 1992), transfère trois établissements dont un ESAT financé par l'ARS pour 74 places.

-2. La « Résidence Sociale » a été fondée en 1913, reconnue d'utilité publique par décret en date du 15 juin 1922 gère 10 établissements médico-sociaux ;

VU le bail emphytéotique signé le 21 novembre 1980 entre « l'APEI Rueil Nanterre » à Rueil Malmaison et la Ville de Rueil Malmaison représentée par son Maire, Monsieur BAUMEL déclare avoir adopté en qualité de sous-locataire l'association « la Résidence Sociale » dont le siège est à Levallois Perret ;

CONSIDERANT que la Mairie de Rueil Malmaison par courrier en date du 26.02.2015, accepte le transfert du bail à la nouvelle association gestionnaire « la Résidence Sociale » à Levallois Perret ;

CONSIDERANT que la décision de transfert d'autorisation et la reprise de gestion de l'ESAT « l'Atelier du Château » de Rueil Malmaison n'entraînent pas de changement dans l'activité et le fonctionnement de l'établissement et que la nouvelle association à vocation à assurer la continuité de la prise en charge des travailleurs handicapés accueillis ;

CONSIDERANT que l'association « la Résidence Sociale » de Levallois Perret présente les garanties morales, techniques (label de qualité indépendant « IDEAS » obtenu en juin 2014) et financières nécessaires à la gestion de l'ESAT « l'Atelier du Château » de Rueil Malmaison ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le transfert d'autorisation délivrée à « l'APEI Rueil Nanterre » sise 16, rue Galliéni à Rueil Malmaison est accordée au profit de l'association « la Résidence Sociale » sise 3, avenue de l'Europe - 92300 Levallois Perret pour permettre à cette association d'assurer la gestion de l'établissement et service d'aide par le travail « l'Atelier du Château » situé 16, rue Galliéni à Rueil Malmaison.

ARTICLE 2 :

L'ESAT «l'Atelier du Château» continuera l'accueil de travailleurs handicapés mentaux avec ou sans troubles associés, en semi-internat, des deux sexes, âgés d'au moins 20 ans pour une capacité de 74 places et orientées en ESAT par la CDAPH.

ARTICLE 3 :

La structure sera répertoriée dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920 711 280
Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code de fonctionnement (type d'activité) : 13 (semi-internat)
Code clientèle : 110
Code Tarif : 05.

N° FINESS du gestionnaire : 920 718 459
Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée Territoriale des Hauts de Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France, et du département des Hauts de Seine

Fait à Paris, le 6 Juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015187-0008

Signé le lundi 06 juillet 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Arrêté 2015 pour un agrément VAO (vacances adaptées organisées) concernant
l'organisme : Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles - ANPEA -



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2015

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2005 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à :

Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles - ANPEA
12 bis, rue de Picpus
75012 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, «**Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles - ANPEA**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, «**Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles - ANPEA**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «**Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles - ANPEA**».

Fait à Paris, le **06 JUIL. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,


Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015187-0013

Signé le lundi 06 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification indiquant la dotation globale 2015 pour le CADA COALLIA de Nanterre (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : COALLIA

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 L314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 26 rue Buzenval – 92000 Nanterre et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de COALLIA de Nanterre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	39 100€	1 130 823€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	358 070€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	733 653€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	1 093 970€	1 103 970€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de COALLIA. est fixée à : **1 093 970.€, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 26 853€.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **91 164.17€**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 6 JUL. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015187-0014

Signé le lundi 06 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification indiquant la dotation globale 2015 pour le CADA de FTDA
Anières-sur-Seines (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FTDA Asnières-sur-Seine

N° SIRET : 784 547 507 00557

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 L314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-064 en date du 19 juillet 2013 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 63 avenue Gabriel Péri – 92600 Asnières-sur-Seine et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juin 2015;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA d'Asnières-sur-Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 16 400€	50 600€	935 957.68€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 5 250€	295 750€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 5 000€	589 607.68€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	891 457.68€	900 957.68€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de FTDA est fixée à : **891 457.68€, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 35 000€ et de crédits non reconductibles à hauteur de 26 650€.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **74 288.14€**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

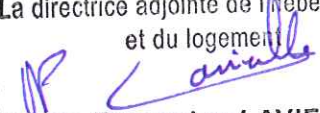
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **6 JUIL 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015187-0015

Signé le lundi 06 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification indiquant la dotation globale 2015 pour le CADFA de FTDA
Châtillon



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FTDA Châtillon

N° SIRET : 784 547 507 004 33

N° EJ Chorus

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 L314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 44 bis boulevard Félix Faure – 92320 Châtillon et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA de Châtillon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 21 000€	62 386.33€	1 270 131€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 7 350€	386 444€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	821 300.67€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	1 252 688.39€	1 265 188.39€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 500€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de FTDA est fixée à :

1 252 688.39€, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 4 942.61€ et de crédits non reconductibles à hauteur de 28 350€.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **104 390.70€.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **6 JUIL. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015187-0016

Signé le lundi 06 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification indiquant la dotation globale 2015 pour le CADA du CAAR de Bois-Colombes (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CAAR

N° SIRET : 324 593 680 00014

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 L314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 1 rue Mertens – 92270 Bois Colombes et géré par l'association Comité d'Aide Aux Réfugiés (CAAR) ;
- Vu** les courriers électroniques transmis les 14 janvier et 18 mars 2015 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association CAAR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA du CAAR de Bois Colombes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	12 022€	176 748€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	70 662€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	94 064€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	159 230.50€	163 355.50€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 125€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA du CAAR est fixée à : **159 230.50€, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 13 392.50€.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **28 951€.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

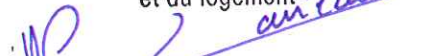
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **6 JUIL. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE